

PROPRE A GANG !

Décidément, le quotidien local ne cesse de nous « d »étonner

Public Information



!

MédiaChartres constate (comme chacun-n'es) que le -cerbère de l'information locale-, ne rate pas une occasion pour flatter



PUB

les égos de ses annonceurs. Une publication dans l'édition du **Vendredi 21/10** souligne la (dévotion) de ce dernier, à l'égard de « **certains** », nous obligent **ENCORE** à régir.

En matière d'information, nul ne peut être partisan ou chercher à influencer l'opinion des lecteurs-trices. le travail du bon journaliste, doit se limiter à relater des faits, et rien que les faits (après les avoir vérifiés).

Dans le « compte-rendu » du Conseil Municipal de **Luisant** du 20/10 dernier, la focalisation du texte est sous forme indirecte de dénigrement et d'attaque contre le Maire.



DROIT
DE
REPONSE

Ce dernier bénéficie, de son droit de réponse:

Le **droit de réponse** a été initialement prévu dans le cadre de la **presse écrite**. Il trouve son fondement dans l'**article 13 de la loi du 29 juillet 1881** sur la liberté de la **presse** qui permet à une personne mise en cause dans un journal ou un écrit périodique de présenter son point de vue.

Sur Internet, c'est la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la

confiance dans l'économie numérique (dite loi « LCEN ») qui encadre le **droit de réponse** en son article 6 VI et V. Un décret d'application complète son régime : le **décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007** relatif au droit de réponse.

D'autant, que ce type de réaction à mis plus de **8 jours à paraître** (?) lorsqu'il s'agissait de relater les plaintes déposées contre M. Jean-Pierre Gorge (Maire de Chartres et Président de l'Agglo), surement pour des vérifications ? (CQFD)

Sans rentrer dans **les détails sordides**, il est de notoriété publique, qu'il existe des points de divergence entre ces deux personnes.

Les journalistes, ont le devoir de rester neutres, même face à la carotte ou au bâton.

Car les attaques ne sont pas forcément, « innocentes » ...



<https://www.pappers.fr/entreprise/chartres-metropole-traitement-et-valorisation-843721416>

Question **MédiaChartres**: ou sont l'objectivité, la neutralité, le discernement et l'impartialité ?

Clara Hirsch